

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

DIRECTION DES FORETS

Paix-Travail-Patrie



**RÉSUMÉ DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE
L'UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT N° 10-010
CONCESSION FORESTIERE N° 1053
RÉGION DE L'EST**

Réaliser par :

Version 01 - Avril 2025

AVANT PROPOS

Informations générales

Ce document a pour objectif de diffuser auprès d'un large public les principes de gestion mis en œuvre par la Société d'exploitation forestière et agricole du Cameroun (SEFAC) au sein de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) 10-010 qu'elle exploite.

Elaboration

Ce document a été réalisé par la Cellule d'Aménagement de la Société d'exploitation forestière et agricole du Cameroun (SEFAC).

Version

Ce document constitue la première version du résumé public du plan d'aménagement approuvé par l'administration des forêts (MINFOF).

TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION.....	4
II.	PRÉSENTATION DE LA SEFAC.....	5
III.	PRÉSENTATION DE LA CONCESSION.....	6
	3.1. Informations administratives.....	6
	3.2. Topographie.....	7
	3.3. Climat.....	7
	3.4. Végétation.....	8
	3.5. Faune	9
IV.	ENVIRONNEMENT SOCIO ECONOMIQUE.....	9
	4.1. Caractéristiques démographiques.....	9
	4.2. Activités de la population.....	9
	4.3. Structures sociales et infrastructures.....	11
	4.4. Activités industrielles.....	11
V.	ETAT DE LA FORET.....	12
	5.1. Historique.....	12
	5.2. Inventaire d'aménagement.....	12
	5.3. Résultat de l'inventaire d'aménagement.....	13
VI.	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT.....	15
VII.	AMÉNAGEMENT PROPOSÉ.....	15
VIII.	DÉCISIONS D'AMÉNAGEMENT.....	17
	8.1. Rotation.....	17
	8.2. Classification des essences.....	17
	8.3. Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA).....	18
IX.	DÉCOUPAGE DES UFA.....	19
	9.1. En blocs d'aménagement.....	19
	9.2. En assiettes annuelles de coupe (AAC).....	20
X.	ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE.....	21

10.1.	Identification, inventaire et cartographie de la ressource exploitable.....	21
10.2.	Exploitation au DME/AME.....	21
10.3.	Exploitation à Faible Impact (EFI).....	21
10.4.	Intervention sylvicole.....	21
10.5.	Suivi et évaluation des activités forestières.....	22
XI.	PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	22
11.1.	Lutte contre l'érosion.....	22
11.2.	Protection contre le feu.....	22
11.3.	Protection contre les envahissements de la population.....	23
11.4.	Protection contre la pollution.....	23
11.5.	Protection de la faune.....	23
XII.	PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DES FORETS.....	24
12.1.	Les Comités Paysans-Forêt (CPF).....	24
12.2.	Mécanisme de résolution des conflits.....	25
12.3.	Mode d'intervention des populations dans l'aménagement.....	25
XIII.	ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE SUIVIE.....	25
13.1.	Étude de la dynamique de croissance de la forêt aménagée.....	25
XIV.	PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPÉRATION.....	26
14.1.	Plan de gestion quinquennal.....	26
14.2.	Plan annuel d'opération.....	26
XV.	DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT.....	26
XVI.	CONCLUSION.....	27

I- INTRODUCTION

En application de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ainsi que des textes réglementaires qui régissent l'utilisation des massifs du Domaine Forestier Permanent de l'Etat, la Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun (**SEFAC**), attributaire à titre provisoire de l'UFA 10-010, a entamé le délicat processus d'élaborer le plan d'aménagement devant définir le mode de gestion approprié pour cet espace forestier.

Ce document décrit l'UFA 10-010, gérée par la SEFAC et son environnement écologique, faunique, floristique et socio-économique. Il résume les mesures de gestion durable de l'ensemble des ressources naturelles mises en place par la SEFAC. Ces mesures garantissent une exploitation de la forêt à faible impact (EFIR). L'intérêt des populations riveraines est également préservé au moyen de mesures particulières reprises dans le présent document.

Ce plan d'aménagement a été réalisé sur la base des données de terrain collectées dans le cadre des différentes études préalables (études d'impacts, socio-économiques, inventaire de faune et de flore) et différents paramètres d'aménagement fixés par l'administration forestière. Il a aussi nécessité le recours aux nouveaux outils informatiques de gestion (système d'information géographique pour la cartographie et logiciel TIAMA pour le traitement des données d'inventaire de flore). Le plan a été élaboré pour une période de trente (30) ans correspondant à la rotation retenue.

II- PRESENTATION DE LA SEFAC

Le groupe SEFAC, d'origine italienne, s'est implanté au Cameroun en 1968 et est composé aujourd'hui de trois sociétés locales : SEFAC, SEBAC (Société d'exploitation des bois de l'Afrique central) et la FILIERE BOIS. Ces sociétés sont basées dans la Région de l'Est, dans le département de la Boumba et Ngoko et dans l'arrondissement de Yokadouma où elles assurent la production et la première transformation. Le site industriel et forestier SEFAC comporte les installations suivantes :

- ❖ Des bureaux administratifs ;
- ❖ Un complexe industriel comprenant une unité de première transformation (scierie composée des scies de tête, un atelier de menuiserie industrielle ainsi que des séchoirs ;
- ❖ Un service garage pour la maintenance des véhicules et des engins forestiers qui comprend également un magasin ;
- ❖ Plusieurs bases vies pour loger le personnel : les cadres, les ouvriers et les partenaires ;
- ❖ Une infirmerie ;
- ❖ Un économat ;
- ❖ Une pépinière d'essences forestières.

L'UFA 10-010 a été attribuée à la SEFAC via la convention provisoire d'exploitation n° 0836\CPE\MINEF\CAB du 04 octobre 2001. À la suite de cette attribution et conformément au cahier des charges de cette convention d'exploitation, l'UFA 10-010 avait fait l'objet d'un plan d'aménagement conjointement élaboré par la société forestière ABAH-BARAK et la cellule d'aménagement SEFAC. Ce plan d'aménagement avait été approuvé le 05 Octobre 2015 par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) via la lettre N°5044/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA.

Les limites de l'UFA ont été matérialisées et validées par le MINFOF. Par la suite, les travaux d'inventaire d'aménagement ont été effectués ainsi que la stratification forestière selon les normes de stratification forestière de l'Office National de Développement des Forêts (ONADEF). L'étude socio-économique de la zone, l'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement et l'inventaire faune de l'UFA ainsi que le traitement des données issues de ces travaux d'aménagement ont été conjointement assurés par la société forestière ABAH-BARAK et la cellule d'aménagement SEFAC.

Le présent plan d'aménagement a été réalisé conformément aux dispositions du décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, ainsi que

l'Arrêté n°222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun.

Ce résumé vise à donner accès aux modalités de gestion durable instaurées par la SEFAC pour l'UFA 10-010 à un large public. L'objectif de cette gestion forestière est d'exploiter le bois d'œuvre de façon responsable afin de préserver l'intégrité écologique de la forêt tout en autorisant les populations des villages riverains de l'UFA d'exercer leurs droits d'usage légitimes et en leur permettant de tirer parti de cette exploitation.

III- PRESENTATION DE LA CONCESSION

3.1. Informations administratives

La concession forestière N° 1053 fait partie du domaine forestier permanent de l'Etat. Elle est constituée de l'unité forestière d'aménagement N° 10-010 concédée à la SEFAC par la convention provisoire d'exploitation 0836\CPE\MINEF\CAB du 04 octobre 2001 est situé dans la région de l'Est département de la Boumba et Ngoko plus précisément dans l'arrondissement de Yokadouma, canton Bidjouki et couvre une superficie totale de 66 688.01 ha.

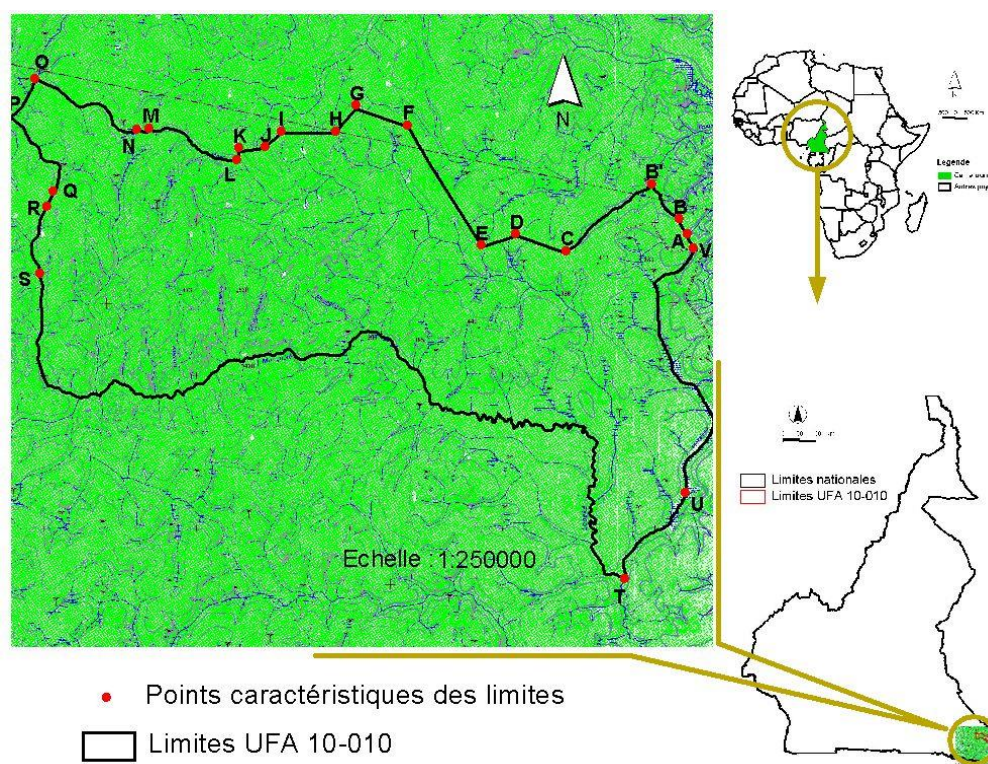


Figure.1. Carte de localisation UFA 10-010

3.2. Topographie

L'altitude de la zone varie de 350 à 650 metres qui est le point culminant. Le relief de la zone dans laquelle se trouve l'UFA 10-010 est en général peu accidenté. Le paysage est celui d'une pénéplaine accidentée par endroits. La carte des pentes élaboré avec le MNT de la SRTM (30 m) montre que les zones accidentées se trouvent dans la partie Sud-ouest de l'UFA.

3.3. Climat

Il se caractérise par les précipitations, des températures, un ensoleillement et des vents qui donnent ainsi à la région considérée son régime saisonnier. La région dans laquelle le massif forestier est situé subit dans son ensemble l'influence du climat équatorial de type guinéen classique à deux saisons de pluie entre coupées de deux saisons sèches. Bien que les changements climatiques affectant le globe n'épargnent pas cette zone, le cycle des saisons jadis connu est le suivant :

- ❖ Une petite saison des pluies : qui s'étale de mi-mars à fin Juin ;
- ❖ une petite saison sèche : de fin Juin à mi-Août ;
- ❖ une grande saison des pluies : de mi-Août à mi-Novembre ;
- ❖ une grande saison sèche : de mi-Novembre à mi-Mars.

De ce tableau, il ressort que les températures moyennes annuelles oscillent autour de 25°C, les moyennes mensuelles oscillant de 23,5° C (mois de Mars) à 27,0°C (mois d'Octobre). La hauteur des pluies atteint 1400 mm par an en moyenne. Les mois les moins pluvieux sont Décembre, Janvier et Février tandis que les mois le plus pluvieux est Octobre.

Selon Gaussen, la sécheresse biologique apparaît quand $P < 2T$. En analysant la courbe ombrothermique ci-dessous, on se rend compte que Décembre et Janvier sont les mois écologiquement secs.

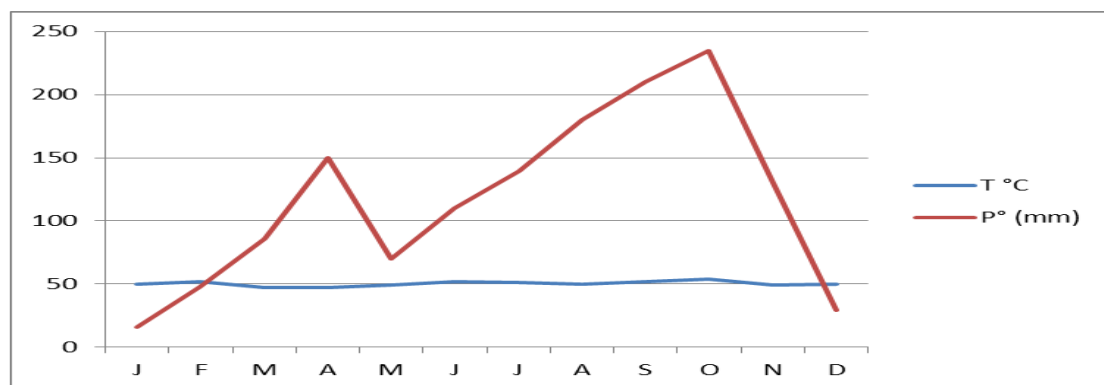


Figure.2. Diagramme ombrothermique moyenne sur 20 ans

3.4. Végétation

Cette UFA appartient au district ombrophile et plus particulièrement, selon Letouzey, à la forêt congolaise. C'est une forêt dense humide semi-décidue. On rencontre dans cette forêt plusieurs formations végétales (strates) dont certaines sur terrain ferme et d'autres sur sols hydromorphes qui sont plus ou moins perturbées.

Dans cette forêt, on rencontre beaucoup d'espèces végétales dont certaines ont une valeur économique. Parmi les plus représentées, on distingue : *Terminalia superba* (Frake), *Entandropharma cylindricum* (Sapelli), *Pterocarpus soyanxii* (Padouk rouge), *Entandropharma utile* (Sipo), *Triplochiton scleroxylon* (Ayous), *Eribroma oblongum* (Eyong), *Gambeya africana* (Longhi), *Erythrophleum ivorense* (Tali), *Guarea thompsonii* (Bossé foncé), *Guarea cedrata* (Bossé clair), *Nesogordonia papaverifera* (Kotibé), *pericopsis elata* (Afromosia), *Mansonia altissima* (Beté), *Entandrophragma candollei*, (Kossipo), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Cyclodisens gabunensis*, (Okan) et bien d'autres espèces. En général, c'est une forêt riche et diversifiée.

3.5. Faune

La faune de l'UFA 10-010 est très riche et variée et parmi les grands et moyen mammifères, on rencontre 26 espèces. Il convient de relever que ce nombre d'espèce est légèrement sous-estimé compte tenu du fait que les signes d'activité de petits carnivores (civette, genette, nandinie, mangoustes, loutres...), sont difficilement perceptibles sur terre ferme. Parmi les différentes espèces on rencontre: Gorille (*Gorilla gorilla*), éléphant de forêt (*Loxodonta Africana cyclotis*), Bongo (*Boocercus euryceros*), buffle de forêt (*Syncerus caffer*), Panthère (*Panthera pardus*), Chimpanzé (*Pan troglodytes*), antilope de bates (*Neotragus batesi*), sitatunga (*Tragelaphus spekii*), Potamochères (*Potamochoerus porcus*), mangouste à pattes noires (*Bdeogale nigripes*), chat doré africain (*Caracal aurata*), Genettes diverses (*Genetta spp.*), Civette (*Viverra civetta*), Céphalophes diverses (*Cephalophus spp.*), Cercocebes (*Cercocebus spp.*), Cercopithèques (*Cercopithecus spp.*), Colobes (*Colobus spp.*).

Parmi les petits mammifères on rencontre le rat palmiste (*Xerus erythropus*), l'écureuil géant (*Proterus stangeri*), Ecureuil olivâtre (*Andropardus tephrolamus*), la Tourterelle (*Aplopelia larvata*).

Comme reptiles, on signale les vipères (*Atractapis spp.*), la tortue (*Kinixys spp.*), le varan

(*Varanus niloticus*), le python (*Python spp.*).

Dans les cours d'eaux on retrouve principalement les espèces suivantes: les silures noires (*Clarias gariepinus*), les carpes (*Lutjanus spp.* et *Sarotherodon spp.*), les poissons rouges (*Hemichromis guttatus*), les brochets (*Hepsetus odoe*), les poissons électriques (*Malepterurus electricus*), les poissons du genre *Schilbe* et autres.

IV- ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1. Caractéristique démographique

Les données qui suivent sont basées sur un étude complète et détaillée de la population de la zone réalisée en 2005 (FOGUE I., DEFO L., 2005).

Situés à l'écart des zones de peuplement traditionnel, les campements forestiers ont bénéficié dès leur création, de l'apport des populations venues d'horizons divers. Ce peuplement, presque exclusivement conditionné par la vitalité de l'exploitation forestière industrielle, a connu des phases de boom démographique (mise en place du chantier, plein fonctionnement de l'activité). La composition ethnique et lignagère des populations résidentes témoignent de l'accuité et de la diversité de ces flux. Au total, près de 50 ethnies sont représentées, ainsi que onze nationalités étrangères. En outre, ces ethnies sont plurilignagers. Parmi les ethnies originaires du Centre-Sud-Est – lesquelles les lignages ont été spécifiés on dénombre pas moins de 240 lignages dont 70 pour les Mbimo, 25 pour les Baka. En Mars 2005, Libongo totalisait une population de 3.597. Dans un contexte regional de petits villages linéaires et de hameaux isolés, ce chiffre est énorme. C'est d'ailleurs après les trois chefs-lieux d'arrondissements, la localité la plus peuplée du Département de la Boumba et Ngoko. Par ailleurs, ces villages constituent les seules tâches d'implantation humaine au milieu d'immensités vides, dans un rayon de 100 à 170 km. Aussi est-il aisé de comprendre que les densités raménées à l'importance spatiale est bien faible comme dans l'ensemble du département.

4.2. Activités de la population

Les techniques de production sont presque les mêmes qu'on retrouve dans la zone forestière: il s'agit d'une agriculture extensive dite itinérante sur brûlis. l'agriculture vivrière est orientée vers la subsistance et la satisfaction des besoins locaux. Les principales productions sont: le manioc, transformé en cossettes et utilisé pour la confection du

couscous, le bananier plantain, le maïs, l'arachide, le macabo, la patate, l'igname, le concombre, les légumes (tomates, gombo,...). A côté de celles-ci, il faut mentionner les cultures fruitières (mangues, ananas, avocats, papayes...) qui constituent un appoint alimentaire non négligeable et une source de revenus aux ménages producteurs.

L'élevage reste marginal et pratiqué de façon traditionnel. Il se limite presque exclusivement à un élevage extensif du petit bétail (mouton, chèvre, porc). La volaille est également peu présente ; selon les observations de terrain, moins d'un ménage sur trois élève poules et canards dont le nombre ne dépasse pas cinq. L'élevage bovin est inexistant.

Le mode de pêche pratiqué dans la région est de type artisanal et est l'une des activités les plus pratiquées dans la zone. La pêche se fait au moyen des filets, hameçons, nasses ou barrages. La pêche intensive se pratique sur le fleuve Sangha et ses principaux affluents locaux que sont la Ghoboumo , la Lobeké, la Makalabo et la Mounguélé (Libongo-Aviation). La population des pêcheurs est constituée en majorité d'étrangers (centrafricains, maliens et sénégalais). Ils pratiquent une pêche semi artisanale dont les moyens utilisés sont les filets et les pirogues à moteur.

Les techniques de chasse sont par ordre d'importance et en fonction du type de matériel utilisé, des espèces abattues, du statut de ceux qui la pratiquent et des objectifs visés, on peut classer cette activité en trois catégories: la chasse villageois, le braconnage et la chasse sportive. Pour la chasse villageoise, l'UTO tolère l'utilisation des cables en acier compte tenu du fait que les faibles densités de population ne peuvent avoir un impact négatif réel sur la conservation d'espèces fauniques. La pression de la chasse illegal est relativement élevée sur l'étendue de l'UFA. Cette pression du braconnage est facilité par la présence de voix d'accès due aux routes actives, aux anciennes pistes d'exploitation forestière et aux voies fluviales. La chasse sportive est une activité dont la pratique est en cours depuis trois décennies environ dans la région. Les chasseurs touristes, de nationalité espagnole, sudafricaine et américaine surtout, s'intéressent à certaines espèces qui sont par ordre d'importance le bongo, le buffle de la forêt, le sitatunga, le céphalophe à dos jaune. De nombreuses ZIC sont en activité dans la zone. Les concessions affectées aux ZIC sont superposées aux UFA. Les populations locales prélèvent en forêts divers produits pour l'alimentation et la pharmacopée. Pour ce qui est des plantes alimentaires, la forêt offre une variété de produits utilisés comme condiments, stimulants et autres fruits et feuilles.

4.3. Structure sociale et infrastructure

Suivant la nature, on distingue une grande variété de structures. Les entités à base socio-culturelle qui regroupent les associations dont le recrutement des membres est basé sur l'appartenance ethnique ou régionale. Si la vocation culturelle est minimisée, l'accent est mis sur les aspects sociaux: solidarité, aide et assistance aux membres ; et les aspects économiques: épargne des groupes de tontines rotatifs, cotisations, crédits octroyés aux membres à des taux abordables (10% pour 3 mois), appui à l'équipement des ménages. Plusieurs GIC (groupes d'initiatives commune), comités de développement, comités de valorisation des ressources fauniques (COVAREF) et associations ont été répertoriés dans la région. La présence de ces regroupements témoigne d'une grande force de mobilisation pour les actions communes. Ceci est un atout considérable pour la réalisation des actions de développement local tels que : la tontines des femmes pour entraide dans les travaux agricoles, épargne et crédit ; Le CODESA (Comité de Développement de Salapoumbé pour gestion des conflits et redevances forestière au niveau du village ; COVAREF (Comité de valorisation des ressources fauniques) pour la gestion des redevances fauniques avec l'assistance du GIZ ; Comité de développement pour l'habitat des jeunes du village pour Solidarité et entraide pour la construction des maisons.

4.4. Activités industrielles

L'activité industrielle est essentiellement dominée par l'exploitation forestière. L'UFA N°10-010 fait l'objet de l'exploitation sous forme de licence depuis 1969. La SEFAC, installé à Libongo, dispose de 2 scieries avec une capacité de production de 4000 m³ de débités par mois, 1 menuiserie industrielle et 10 sècheirs dont cinq sont assistés par ordinateur et 3 sont semi-automatiques. La menuiserie industrielle est chargée de la seconde transformation des débités en produits finis selon la demande de la clientèle donc entre autres les moulures. Toute la production est destinée à l'exportation dont le port d'évacuation est Douala situé à 1.050 km de Libongo. Le Groupe SEFAC est ainsi un des plus grands centre de récupération de déchets de bois de la région. Les seuls déchets dans ce centre ne sont constitués que de la sciure, des écorces et des dosses.

La société CK & Mining située à MOBILONG à une centaine de kilomètres de cette concession est la seule activité minière industrielle dans la zone. Toutefois, il existe d'autre permis minier mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'exploration.

V- ETAT DE LA FORET

5.1. Historique

La concession forestière n° 1053 fait partie du bloc forestier du sud-est Cameroun. Le plan de zonage de cette partie du Cameroun a défini deux domaines distincts dont celui permanent dans lequel on classe les unités forestières d'aménagement ou UFA. L'UFA N°10-010 qui appartient donc à ce domaine national, l'est également sur le plan régional au domaine congo-guinéen. Il s'agit d'une forêt semi-caducifoliée caractérisée par la présence d'espèces typiques des familles des Sterculiacées et Ulmacées et l'absence de *Caesalpiniciacées*, (LETOUZEY, 1968)². A l'origine, cette forêt de type primaire est caractérisée par une forte densité de *Entandrophragma cylindricum* (Sapelli) et très peu de *Mansonia altissima* (Bété), avec, par endroit, des trouées dans la canopée. On y trouve également une bonne densité de *Triplochyton scleroxylon* (Ayous). Le classement de l'UFA 10 010 est fixé par le décret n. 2005/0247/PM du 26 janvier 2005 et les limites définitives proposées ont été arrêtées de commun accord avec les populations riveraines du massif. L'UFA a été attribuée à la SEFAC par convention définitive avec le Décret n° 2010/3310 PM du 29 Nov. 2010. Avant l'adoption de la nouvelle loi forestière de 1994, la zone sur laquelle est assise l'actuelle concession appartenait au domaine national de l'Etat. Les populations y exerçaient leur droit d'usage sur toutes les ressources et l'Etat y a octroyé des titres d'exploitation (notamment des licences) aux exploitants forestiers. En effet, trois licences d'exploitation se répartissaient la superficie actuelle de la concession qui sont :

la licence n° 1537 attribué à la société SFIS et exploitée entre 1969 et 1989 ; la licence n° 1582 accordée à la société SEFAC qui l'a exploitée entre 1970 et 1995 ; la licence n° 1806 concédé à la société SEFAC et mise en exploitation entre 1990 et 1995.

5.2. Inventaire d'aménagement

L'inventaire mené dans l'UFA 10-010 a permis l'élaboration des plans de gestion ainsi que la définition des zones d'affectation et la planification des activités d'exploitation. Les diamètres minimums d'exploitation (DME) fixés pour assurer la reconstitution des essences exploitées en sont issus de même que le découpage en blocs de gestion quinquennaux en vue d'assurer une récolte équilibrée en produits ligneux. Cet inventaire a été réalisé en conformité avec la législation en vigueur.

5.3. Résultat de l'inventaire d'aménagement

Pour la première version du plan d'aménagement, un inventaire biophysique d'aménagement a été réalisé sur un taux de sondage de 1% par la société Forestière ABAH BARAK. Conformément aux normes d'inventaire d'aménagement et de pré investissement établies par l'ONADEF et dans l'esprit de l'Arrêté N° 0222 / A / MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine permanent, le sondage de l'UFA 10.010 a été réalisé par la société SEFAC S.A. durant la période entre fin 2010 et juin 2011. Sur le terrain, l'inventaire s'est en effet réalisé selon un sondage à un degré de environ 1 %. La conformité de ce plan de sondage a été attesté suivant lettre N° 0392/L/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC/AHD du 07 avril 2010. Il s'est appliqué aux strates forestières cartographiées à partir des photographies aériennes au 1/50000^e. Le volume brut total des 37 essences principales inventoriées dans l'UFA est estimé à 6.225.324 m³ et le volume brut exploitable à 4.325.785 m³, bonus compris. De la synthèse de ces résultats, il ressort que les essences principales qui constituent les volumes bruts totaux sont le fraké (29%), le sapelli (14%), l'ayous (10%), l'emien (7%), le tali (6%) et le fromager (5%).

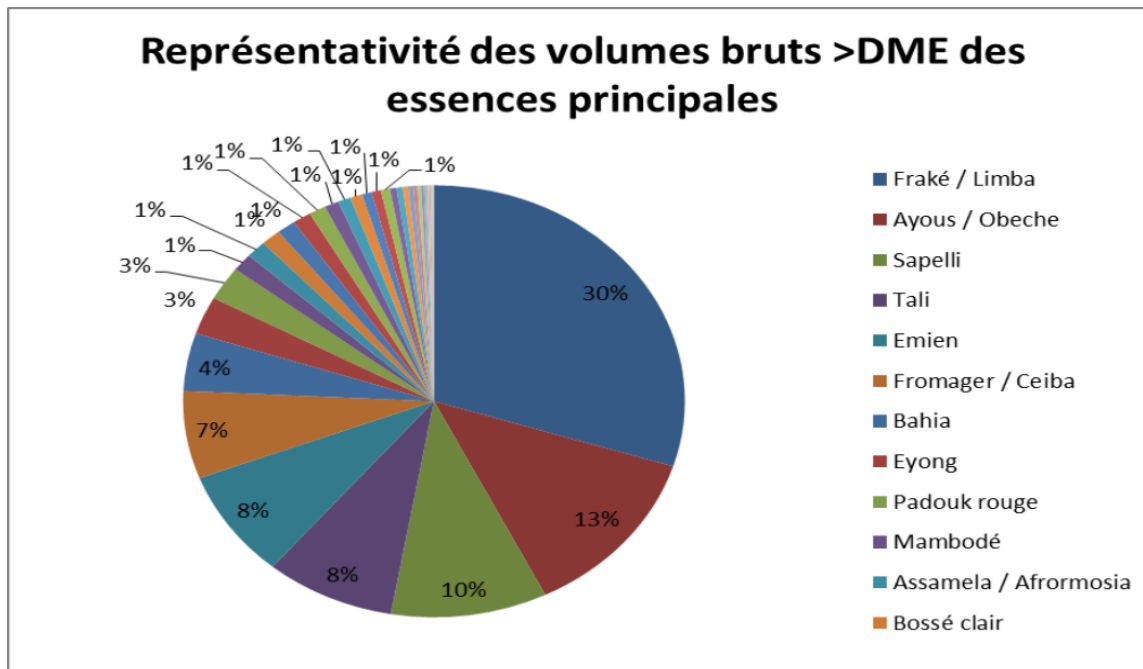


Figure.3. Représentativité des volumes bruts exploitables par essences

La compilation et le traitement des données ont été effectués à l'aide du logiciel TIAMA et en partie sur le logiciel Excel. Le rapport d'inventaire de TIAMA est annexé à ce plan d'aménagement.

VI- OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'objectif principal à court et à long terme est la production soutenue et durable du bois d'œuvre dans l'UFA. L'aménagement durable de cette forêt également devra prendre en compte les autres fonctions de la forêt telle la conservation de la biodiversité, l'aménagement de la faune ou le prélèvement de certains produits de la forêt par les populations locales pour les besoins domestiques. Dans cette optique, l'aménagement en cours d'élaboration s'emploiera à proposer une gestion de l'UFA qui soit économiquement rentable, écologiquement et socialement acceptable.

VII- AMENAGEMENT PROPOSE

Les affectations des terres dans l'UFA se baseront sur l'analyse de la carte forestière élaborée pour identifier les entités caractérisées par une uniformité de traitement. Il convient de faire remarquer qu'aucune zone agricole n'a été identifiée à l'intérieur de cette UFA du fait de l'éloignement des villages. Par ailleurs aucune zone touristique importante n'y a été identifiée. En résumé, ce massif forestier est subdivisé en deux séries :

- ❖ **Une serie de protection** : L'espace le long des cours d'eau représenté par les strates marécageuses inondées en permanence et les forêts à raphias ont été sauvegardé en série de protection. Les activités de chasse et de pêche seront autorisées aux populations riveraines du massif pour leurs besoins domestiques. La cueillette sera restreinte aux fruits et aux écorces tout en évitant de ne pas nuire à la croissance, au développement et à la survie de la végétation.
- ❖ **Une série de production ligneuse** : Le reste de l'UFA sera la série de production vouée à l'exploitation de la matière ligneuse selon les principes d'aménagement durable. La chasse, la pêche, la récolte du bois de service et des produits forestiers autres que le bois d'œuvre seront permises, sauf à l'intérieur des assiettes annuelles de coupe pour des questions de sécurité. Par contre, l'agriculture y est interdite.

Six types de strates forestières de terre ferme (DHC b, DHC d, DHC chp b, DHC chp d, DHC cp b et DHC cp d) ont été identifiés lors de la stratification et seront affectés à l'exploitation forestière. Les terrains sur sol hydromorphe sont constitués de Marécage Inondés Temporairement (MIT), de Marécages Inondés en Permanence (MIP) et de Marécages à Raphiales. Selon les normes d'intervention en milieu forestier et par soucis

de protection des plans d'eau, les MIP et les MRA sont impropres à l'exploitation forestière et seront de ce fait affectées à la protection.

Strate			Affectation	Superficie	% Superficie totale
DHC	b	Forêt humide semi caducifoliée densité forte	Production	7.937,99	11,90%
DHC	d	Forêt humide semi caducifoliée densité faible	Production	18.691,55	28,03%
DHC	CHP b	Forêt humide semi caducifoliée chablis partiel densité forte	Production	3.692,99	5,54%
DHC	CHP d	Forêt humide semi caducifoliée chablis partiel densité faible	Production	2.185,47	3,28%
DHC	CP b	Forêt humide semi caducifoliée coupe partiel densité forte	Production	18.413,37	27,61%
DHC	CP d	Forêt humide semi caducifoliée coupe partiel densité faible	Production	6.657,47	9,98%
MIT		Forêt marécageuse inondée temporairement	Production	7.288,39	10,93%
Strates forestières			Production	64.867,23	97,27%
MIP		Forêt marécageuse inondée en permanence	Protection	1.162,73	1,74%
MRA		Forêt à raphias	Protection	658,05	0,99%
Strates improductifs			Protection	1.820,78	2,73%
Toutes strates				66.688,01	100,00%

Tableau.1. Superficie des différentes séries identifiées dans l'UFA 10-010

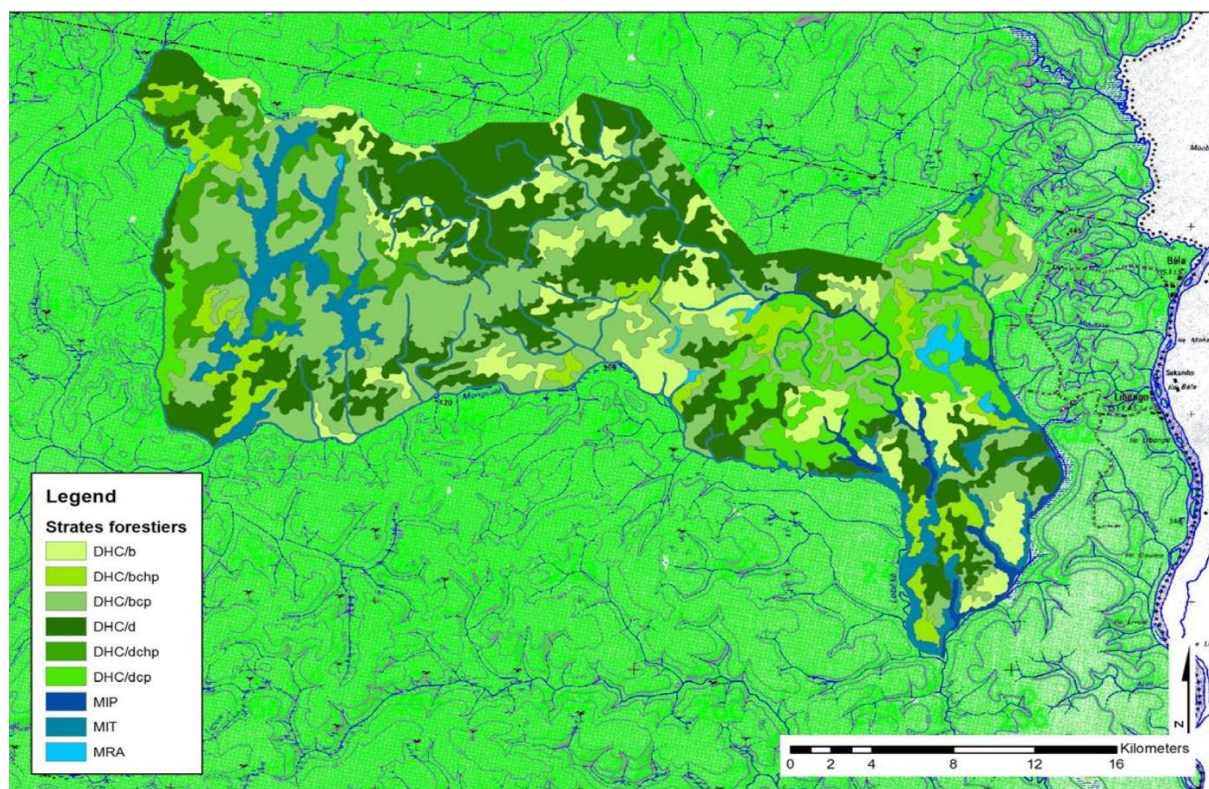


Figure.4. Carte de stratification forestière de l'UFA 10-010

VIII- DECISION D'AMENAGEMENT

8.1. Rotation

Dans ces aménagements, la rotation qui est le temps de passage de l'exploitation à un même endroit, sera fixée à 30 ans, pour deux raisons. D'une part, cette période correspondant à la durée minimale définie dans l'Arrêté 0222 et d'autre part, l'analyse des paramètres techniques de la forêt (données de l'inventaire d'aménagement) ne permettent pas une quelconque modification de cette rotation. En effet, la fixation de la période de rotation en dessous de ce seuil de 30 ans ne permet pas d'obtenir une reconstitution suffisante de la forêt tandis que son augmentation rallongerait inutilement la période raisonnable de gestion de l'UFA.

8.2. Classification des essences

Essences aménagées : Toutes les essences principales inventoriées sont considérées comme essences aménagées, c'est-à-dire les essences sur lesquelles porteront les décisions d'aménagement. L'inventaire a fait ressortir l'existence de **295 espèces** différentes d'essences dans la concession, dont **37** essences principales. Pour les tiges exploitables des essences principales inventoriées dans la forêt, on obtient une densité à l'hectare de 8,81 tiges. Le volume brut total des 37 essences principales inventoriées dans l'UFA est estimé à 6.225.324 m³ et le volume brut exploitable à 4.325.785 m³, bonus compris.

Essences exclues : Cependant, certaines de ces essences, suivant la table de peuplement de la série de production, sont très faiblement représentées dans l'UFA. La première décision d'aménagement est donc d'interdire certaines de ces essences à l'exploitation en raison de leur densité jugée trop faible. Des **37** essences au départ, il en reste **35**. Les principes de durabilité dans la gestion des ressources de ce massif forestier et le souci de pérennisation des essences amènent à interdire l'exploitation de **2** essences qui font un volume brut exploitable de 555 m³.

Essences retenues pour le calcul de la possibilité : **20** essences principales ont été retenues pour le calcul de la possibilité parmi les **35** autorisées à l'exploitation dans la série de production. Elles correspondent à 82,54 % du volume brut exploitable initial de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation dans la série de production.

Essences complémentaires : Les essences principales pas soumises au calcul de la possibilité sont les essences complémentaires. Elles correspondent à 17,46 % du volume brut exploitable

initial de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation dans la série de production et sont exploitées au DME fixée par l'administration.

8.3. Diamètre Minimum d'Aménagement (DMA)

Les DME d'aménagement ont été fixés à l'issue du calcul des taux de reconstitution du nombre de tiges exploitées pour chaque essence. La reconstitution est le pourcentage des tiges qui seront exploitables après une rotation, par rapport à l'actuelle distribution des effectifs. Sur la base des DME /ADM, seules 16 essences ont un taux de reconstitution supérieur ou égal au seuil de 50 %.

ssences	Code	DME	AAM	DMA
Ayous / Obeche	1105	80	1,24	80
Bété	1107	60	0,50	60
Bossé clair	1108	80	0,50	80
Dibétou	1110	80	0,70	80
Kossipo	1117	80	0,50	80
Kotibé	1118	50	0,40	50
Sapelli	1122	100	0,50	100
Tiama	1124	80	0,50	80
Bongo H (Olon)	1205	60	0,70	60
Aiélé / Abel	1301	60	0,70	60
Bilinga	1308	80	0,40	80
Fromager / Ceiba	1321	50	0,90	50
Ilomba	1324	60	0,70	60
Onzabili K	1342	50	0,60	50
Padouk rouge	1345	60	0,45	60
Abam vrai	1419	50	0,50	50
Eyong	1209	50	0,40	60
Fraké / Limba	1320	60	0,70	70
Emien	1316	50	0,90	70
Niové	1338	50	0,40	/

Tableau.2. DME/AME par essence principale retenue

IX- DECOUPAGE DES UFA

9.1. En blocs d'aménagement

La parcelle représente la surface à parcourir à l'exploitation par unité de temps, il s'agit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE) ou d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC). Il convient de souligner que la parcelle doit avoir autant que possible des limites naturelles. Si l'unité de temps est cinq ans, la série de production est divisée en six blocs à peu près d'égal

volume appelés UFE. Les UFE étant équivalumes, il y a de fortes chances qu'elles ne soient plus équisurfaces, la richesse de la forêt n'étant pas toujours homogène. Si l'unité de temps est l'année, l'Unité Forestière d'Exploitation (UFE) est subdivisée en cinq zones d'égale surface (équisurface) appelées Assiette Annuelle de Coupe (AAC). La subdivision est basée sur le rendement des différentes strates cartographiques. Ces rendements sont contenus dans le tableau ci-après :

Strates	Superficie PA (ha)	Rendement (m3/ha)	Volume (m3)
DHC b	7.937,99	33,49	265.817
DHC d	18.691,55	27,24	509.239
DHC CHP b	3.692,99	30,45	112.436
DHC CHP d	2.185,47	31,54	68.920
DHC CP b	18.413,37	25,48	469.209
DHC CP d	6.657,47	28,09	187.028
MIT	7.288,39	26,65	194.234
MIP	1162,73	-	-
MRA	658,05	-	-
Total	66.688,01		1.806.882

Tableau.3. Rendements des différentes strates cartographiques

Superficie UFE							
UFE	1	2	3	4	5	6	Total
DHC/b	1.844,31	2.061,44	552,52	474,89	1.268,56	1.736,27	7.937,99
DHC/d	7.614,97	3.442,52	2.118,51	1.736,35	1.903,81	1.875,39	18.691,55
DHC/bchp	189,46	352,36	635,97	878,26	879,32	757,62	3.692,99
DHC/dchp	79,24	163,31	596,86	1.346,05	-	-	2.185,47
DHC/bcp	2.387,71	3.794,04	4.838,60	3.497,88	1.835,33	2.059,80	18.413,37
DHC/dcp	-	549,79	-	466,21	3.494,97	2.146,49	6.657,47
MIT	841,27	673,16	1.975,24	1.592,09	602,26	1.604,37	7.288,39
MIP	23,58	165,33	-	91,48	36,96	845,39	1.162,73
MRA	-	0,02	-	16,41	342,94	298,67	658,05
Total	12.980,54	11.201,98	10.717,70	10.099,65	10.364,14	11.324,01	66.688,01
Volume UFE							
UFE	1	2	3	4	5	6	Total
DHC/b	61.760	69.031	18.502	15.903	42.480	58.142	265.817
DHC/d	207.465	93.789	57.717	47.306	51.868	51.094	509.239
DHC/bchp	5.768	10.728	19.363	26.739	26.772	23.066	112.436
DHC/dchp	2.499	5.150	18.822	42.449	-	-	68.920
DHC/bcp	60.844	96.680	123.297	89.133	46.768	52.488	469.209
DHC/dcp	-	15.445	-	13.097	98.184	60.301	187.028
MIT	22.420	17.940	52.640	42.429	16.050	42.756	194.234
MIP	-	-	-	-	-	-	-
MRA	-	-	-	-	-	-	-
Total	360.755	308.762	290.341	277.056	282.121	287.847	1.806.882

Tableau.4. Découpage et contenance des UFE

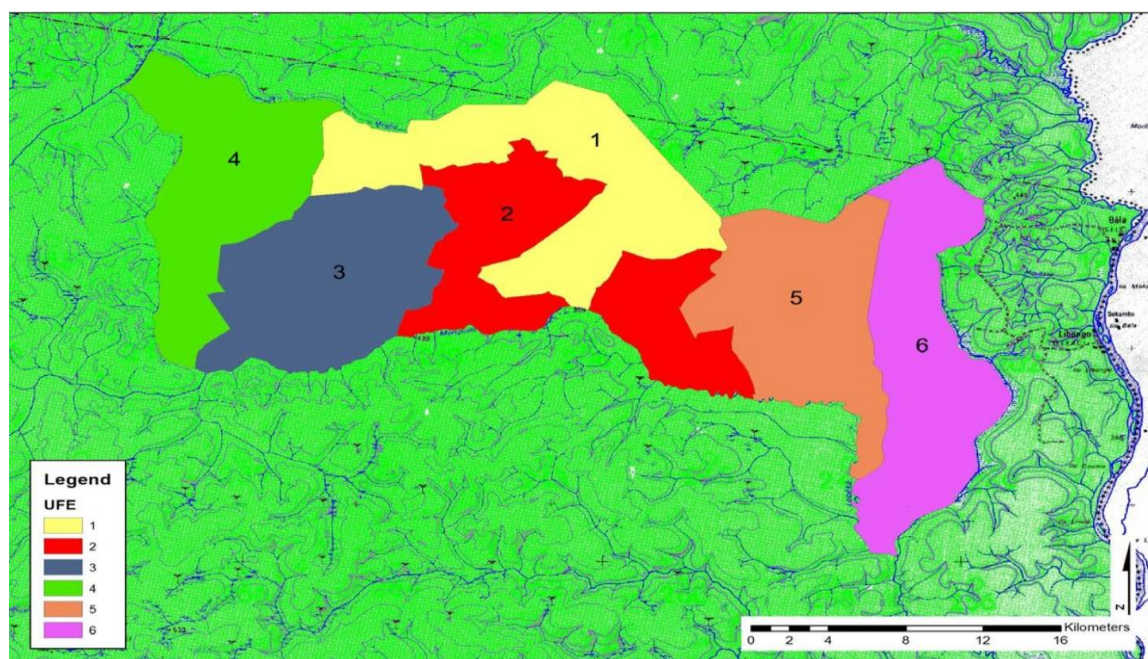


Figure.5. Subdivision de l'UFA 10-010 en blocs quinquennaux

9.2. En assiettes annuelles de coupe (AAC)

L'ordre précisé dans la carte du parcellaire est donné par une nomenclature à deux chiffres : le premier est le numéro de l'UFE et le second est le numéro de l'assiette annuelle de coupe. Ainsi l'assiette de coupe N°2-4 représente la quatrième assiette du deuxième bloc quinquennal.

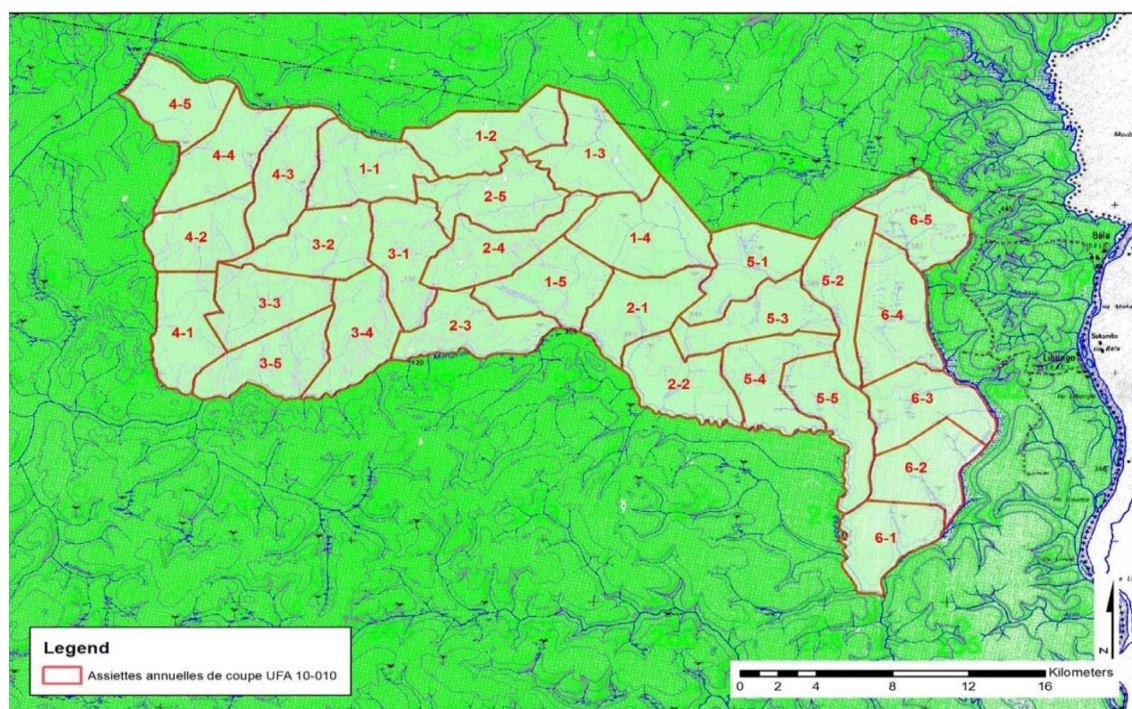


Figure.6. Subdivision de l'UFA 10-010 en assiette annuelle de coupe.

X- ORGANISATION DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les opérations d'exploitations forestières ont pour objectif de récolter les arbres identifiés par les équipes d'inventaire en assurant le maintien du capital ligneux en qualité et en quantité à long terme, et dans la mesure du possible, en favorisant la régénération des essences présentant un déficit de tiges de faible diamètre.

10.1. Identification, inventaire et cartographie de la ressource exploitable

Toutes les espèces exploitées ou qui pourraient faire l'objet d'une exploitation vont être identifiées, mesurées et cartographiées sur des fiches d'inventaire, à partir du DME défini dans le cadre de cet aménagement.

10.2. Exploitation au DME/AME

Afin d'assurer la reconstitution de la ressource, il est crucial que l'exploitation respecte les diamètres de coupe fixés dans le plan d'aménagement. Cette adaptation des DME/ADM aux DME/AME permettra pour la plupart des espèces de maintenir sur pied un certain nombre de semenciers qui pourront assurer la régénération de l'espèce au sein du massif.

10.3. Exploitation à Faible Impact (EFI)

Les tiges d'avenir, les arbres monumentaux et les semenciers sont à protéger. Les tiges d'avenir seront identifiées, repérées et marquées selon les procédures internes de l'entreprise pour être évitées et préservées pendant les travaux d'exploitation. Le seuil maximal d'exploitation sera fixé dans les procédures internes de l'entreprise. Par la limitation du CE ou coefficient de prélèvement, au sein de chaque poche d'exploitation, différents semenciers des essences principales seront laissés sur pied. Lors de l'ouverture des routes, la société forestière applique les principes d'exploitation à faible impact sur le milieu.

10.4. Intervention sylvicole

Les interventions sylvicoles à mener dans l'UFA 10 010 visent principalement le maintien du capital ligneux en qualité et en quantité à long terme, notamment les essences principales dont il faudra privilégier au détriment des espèces peu intéressantes ou sans valeur. Toutes les espèces à exploiter ou qui pourraient faire l'objet d'une intervention quelconque seront identifiées et marquées en forêt. les tiges d'avenir des essences exploitables seront repéré et identifié avec un marquage à la peinture dès la réalisation de l'inventaire d'exploitation. la conservation des semenciers de bonne qualité pourra fournir un nombre suffisant des graines pour garantir la régénération. une opération de nettoyage

des arbres à prélever pourra être menée pour débarrasser les pieds des lianes qui les relient afin d'éviter ou mieux, de réduire les dégâts dus à la chute des arbres abattus. La Mise En place des placettes témoins. Afin d'évaluer l'impact des traitements sur les peuplements résiduels pour ce qui concerne la préservation des semenciers, le dégagement d'arbres d'avenir, l'enrichissement, etc. Afin d'éviter au maximum les dégâts au cours de l'exploitation on utilisera les anciennes pistes et parcs de la précédente rotation, comme prévu par les techniques d'exploitation à faible impact.

10.5. Suivi et évaluation des activités forestières

En matière de contrôle et de suivi des activités d'aménagement, il faut distinguer le contrôle technique du contrôle administratif. Si le contrôle administratif est une prérogative du ministère chargé des forêts, celui technique se fera par l'administration forestière et par l'opérateur économique. La société SEFAC dispose des moyens de surveillance à l'aide des barrières implantées aux entrées et sorties des routes utilisées pour l'exploitation forestière de l'UFA. Le contrôle des différentes opérations forestières est effectué par une équipe de suivi-évaluation des activités interne à l'entreprise.

XI- PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

11.1. Protection contre l'érosion

Les mesures de protection contre l'érosion se feront à deux niveaux : au niveau de l'exploitation proprement dite et au niveau de la mise en place du réseau routier. L'exploitation sera prohibée dans les zones accidentées (fortes pentes) plus exposées à l'érosion. Par ailleurs, une bande large de 30 m sera conservée en bordure des cours d'eau et plans d'eau pour ainsi protéger les berges contre l'érosion. L'érosion pouvant découler de la mise en place des pistes forestières sera maîtrisée en planifiant à l'avance le réseau routier de façon à ce qu'il évite au maximum les cours d'eau et suive plutôt les lignes de crête. Sur ces pistes d'exploitation, des canaux de détournement des eaux de ruissellement seront installés à intervalle régulier pour conduire ces eaux dans les endroits de végétation plus aptes à supporter le ruissellement.

11.2. Protection contre le feu

Les feux de brousse sont généralement fréquents en milieu de savane où, s'ils ne sont pas accidentellement provoqués. En milieu forestier, ces pratiques sont rares. Ils sont utilisés par

les agriculteurs pour nettoyer leurs champs. Bien que l'agriculture se soit limitée à la zone forestière du domaine non permanent, des mesures doivent néanmoins être prises pour limiter l'utilisation du feu à cette zone. La matérialisation des limites de l'UFA et l'interdiction formelle de l'agriculture dans le périmètre de ces limites restent les seules mesures pouvant permettre de lutter efficacement contre ce fléau.

11.3. Protection contre les envahissements de la population

Si aujourd'hui le taux d'accroissement de la population de la zone reste faible, il peut dans le temps et sous l'effet de la démographie, augmenter considérablement et ainsi induire une demande plus accrue en terres cultivables. Les risques de voir les populations empiéter sur l'UFA pour cultiver dans la série de production sont réels. Pour limiter l'extension de l'agriculture ou même l'installation des populations à l'intérieur de l'UFA, les mesures suivantes devront être prises : la matérialisation distincte des limites de l'UFA avec démarcation de la zone agroforestière ; la surveillance du massif de l'UFA conjointement par le concessionnaire et l'administration forestière.

11.4. Protection contre la pollution

En milieu forestier sous régime d'exploitation industrielle, les polluants peuvent être les hydrocarbures (carburant, lubrifiant), les produits phytosanitaires, les câbles d'aciers, les pneus, les batteries, etc. Des mesures seront prises pour éviter la pollution des eaux et du sol forestier de cette UFA. Il s'agira dans un premier temps de sensibiliser et former le personnel de la société SEFAC sur les mesures de précaution à prendre dans la manipulation de ces polluants pour minimiser leur dispersion dans le milieu. Dans un second temps, il s'agira de procéder à la collecte de tous ces déchets autres que le bois, de les entreposer dans un endroit sécurisé en attendant éventuellement leur récupération par des structures spécialisées dans le traitement des déchets. Des contacts pourront être noués pour soustraiter cet aspect à ces agences spécialisées.

11.5. Protection de la faune

La problématique de la gestion de la faune dans ce massif forestier reste très complexe du fait de sa position critique par rapport à d'autres UFA de la zone. En effet, l'UFA étant presque frontalière avec la Centrafrique, le risque d'intrusion de braconniers étrangers (Congolais ou Centrafricains) est à craindre. Des mesures allant dans l'esprit des Normes d'intervention en milieu forestier sont prises pour protéger la faune de l'UFA aménagée :

Des barrières de contrôle dotées de radio de communication ont été construites aux points d'entrée des axes principaux des UFA ; La société a créé un comité de lutte anti braconnage qui est l'organe chargé du suivi évaluation de la lutte anti braconnage au sein de l'Entreprise ; La société organise des patrouille mixte (OE-MINFOF-MINDEF) lorsqu'il y a des informations fiables ramenées du terrain par les prospecteurs ou l'équipe d'exploitation forestière ; Le CPF avec l'appui de la cellule d'aménagement se charge de la sensibilisation de la population sur la nécessité de veiller à la surveillance du massif contre les prédateurs de tout genre ; La société s'associe en cas de besoin aux postes forestiers de Libongo et KIKA pour mener les opérations bi et tri-nationales.

XII- PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT DES FORETS

La participation souhaitée dans le cadre des aménagements des concessions forestières, pour qu'elle soit efficace passe par la satisfaction des besoins des populations, tant sur le plan du développement que sur le plan économique. Celle-ci peut être atteinte en associant les populations à la mise en œuvre des travaux forestiers à plusieurs niveaux : La participation à la prise de décisions ; La participation à la surveillance du massif ; La participation aux travaux d'aménagement ; Pour renforcer la motivation locale, le concessionnaire est tenu d'améliorer au mieux les conditions de vie des populations par une aide au développement socio-économique des villages concernés. L'aide au développement social des villages s'est traduit par le don d'une deligneuse gracieusement offerte par le groupe SEFAC au Comité de Développement du village Salapoumbe (COLIDESA) dont la maintenance et l'énergie sont fournis par le groupe SEFAC. Cette deligneuse est à la disposition de tous les villages riverains au travers de leur CPF représentés à Libongo pour la gestion des dons des rebus de bois dont la transformation à la deligneuse se fait de manière rotative.

12.1. Les Comités Paysans-Forêt (CPF)

Les comités paysans-forêt (CPF) représentent les principaux organes de communication et de concertation entre la population riveraine, l'administration forestière et la société forestière. Ils sont constitués de représentants de chaque village qui s'associent à l'administration forestière locale (chef de poste) et à la société (via le médiateur social) pour assurer la communication et la concertation sur l'ensemble des thématiques en lien avec l'exploitation forestière des massifs.

12.2. Mécanisme de résolution des conflits

Pour la résolution des conflits, les mécanismes adoptés par la société s'appuient sur une démarche préventive. Avant la mise en exploitation, la communauté est informée des programmes des travaux (zone et période d'exploitation). Cette information est portée à la connaissance de la communauté via le responsable social de la société, qui se réunit avec les CPF des villages riverains des zones exploitées. Dans tous les cas, la société s'impose de clore tout conflit par un protocole d'accord écrit et signé par les deux parties.

12.3. Mode d'intervention des populations dans l'aménagement

Pour les travaux d'inventaire, de suivi écologique, de construction d'infrastructures, matérialisation des limites de l'UFA, enquêtes et entretiens dans le cadre des études socio-économiques, il sera fait appel à la main – d'œuvre locale. Outre le fait de trouver là un travail et donc un revenu complémentaire immédiat, les villageois sollicités auront vraiment l'impression de participer activement à l'exécution du projet d'aménagement d'un espace qui est le leur. Enfin, lors de la mise en œuvre de cet aménagement forestier, les riverains bénéficieront d'un recrutement préférentiel pour l'exécution des travaux en forêt.

XIII- ACTIVITE DE RECHERCHE ET DE SUIVIE

13.1. Étude de la dynamique de croissance de la forêt aménagée

Pareillement au suivi de la faune, la dynamique de développement des espèces végétales forestières sera suivie pour actualiser certains paramètres comme l'accroissement annuel et la phénologie des espèces d'arbres. Des dispositifs appropriés pourront également être mis en place dans le cadre de recherches scientifiques avec l'appui de certaines écoles forestières. Un accent particulier sera mis sur les espèces de produits forestiers non ligneux pour mettre à disposition des populations, des informations nécessaires sur les périodes de fructification, la productivité et si possible des méthodes de domestication de certaines espèces, leur permettant de prélever au mieux la ressource. le Groupe a mené des études dans ses forêts sur la croissance diamétrique des essences les plus exploitées. La méthode utilisée pour l'estimation de la croissance diamétrique des arbres a été l'analyse des cernes et les essences concernées ont été l'ayous (*Triplochyton scleroxylon*), le sapeli (*Entandrophragma cylindricum*) et le tali (*Erythrophleum ivorense*), qui constituent la majorité du volume commercialisé par le Groupe. A cet effet la tâche a été confié à deux universités italiennes (l'Università degli Studi del Molise e l'Università degli Studi della

Tuscia). Cette étude s'est déroulée entre le mois de février et juin 2010. Les échantillons d'ayous et de sapeli ont été acheminés à l'Università degli Studi della Tuscia et de tali à l'Università degli Studi del Molise.

XIV- PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPÉRATION

14.1. Plan de gestion quinquennal

Celui-ci représente la planification des travaux dans un bloc d'aménagement à ce titre, il définit le découpage des assiettes annuelles de coupe et donne une planification des travaux sylvicoles et d'infrastructures (e.g. le réseau routier). Son élaboration relève de la responsabilité du concessionnaire et se fera ultérieurement.

14.2. Plan annuel d'opération

Pendant la période de validité de la convention définitive d'exploitation, il sera préparé chaque année, un plan annuel d'opération qui sera soumis à l'Administration. Ce plan résumera toutes les interventions (traitements sylvicoles et exploitation) qui seront effectuées au cours de l'exercice. Ces interventions devront être conformes aux prescriptions du plan d'aménagement et du plan quinquennal de gestion approuvés par l'Administration, notamment au niveau du découpage des UFE et des AAC, ainsi que des DME /AME par essence.

XV- DUREE ET REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT

Le présent plan d'aménagement est prévu pour être mis en œuvre sur une période de **30 ans** conformément à la rotation qui a été retenue. La mise en œuvre de la première version du présent plan d'aménagement, a été faite en 2005. Toutefois, des améliorations peuvent être apportées périodiquement pour éventuellement actualiser les différents paramètres d'aménagement définis s'ils venaient à évoluer dans le temps.

Une révision du plan d'aménagement peut être faite tous les 5 ans par la réglementation, en même temps que la réalisation du plan de gestion quinquennal. Les éventuelles révisions portent sur :

- ❖ la vérification et l'ajustement éventuel du parcellaire, notamment les AAC d'un même bloc quinquennal concerné par la période de révision ;

- ❖ la modification des diamètres de coupe de certaines essences si des évolutions significatives de la recherche scientifique forestière ou si un nouvel inventaire d'aménagement venaient à être réalisé ;
- ❖ l'ajustement de la possibilité forestière suite à une précision et à une correction des tarifs de cubage réglementaires utilisés ;
- ❖ la redélimitation de l'UFA en cas de fixation de nouvelles limites définies après le processus de classement ;
- ❖ l'application des accroissements diamétriques personnalisés pour certains essences ;
- ❖ l'application des coefficients d'exploitation des essences exploitées dans la formule pour le calcul du taux de reconstitution (% RE).

Une première révision a été faite vers la fin de gestion de la troisième UFE. Pendant cette révision un nouveau inventaire a été fait pour recalculer les taux de renouvellement des différents essences et readjuster la possibilité forestière. Au même temps des accroissements diamétriques et des coefficients d'exploitation personnalisés ont été utilisés dans ce plan.

XVI- CONCLUSION

Le présent document qui constitue le plan d'aménagement de l'UFA 10-010 a été réalisé à des fins de gestion durable à court, moyen et long termes de ses ressources forestières. Il a été orienté en priorité vers la production de matière ligneuse conformément à son statut juridique (forêt de production) et d'autres produits secondaires tout en préservant la capacité de production de la forêt ainsi que ses fonctions vitales et en faisant en sorte qu'elle contribue à l'amélioration des conditions de vie des populations. L'objectif de cette programmation est de permettre au concessionnaire de mieux planifier les prélèvements de la ressource ligneuse en s'assurant de sa disponibilité à long terme. Le plan a été élaboré pour une période de trente (30) ans correspondant à la rotation retenue et sur la base de ces données disponibles. La dynamique forestière étant un domaine encore peu exploré, bien des recherches scientifiques seront encore nécessaires pour maîtriser certains paramètres d'aménagement. C'est pourquoi il est prévu des révisions périodiques du plan d'aménagement pour réajuster ces différents paramètres et définir une gestion saine et durable de la ressource forestière.